

12^e avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et
l'association sans but lucratif « Orchestre Estro Armonico »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Orchestre Estro Armonico », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;

il est convenu qu'un article 15 est ajouté à la convention conclue le 14 décembre 2015 entre les deux parties :

Article 15 : - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire d'un montant de 6.500 € est accordée à l'association pour la réalisation d'un programme culturel « le patrimoine architectural rococo à la lumière de l'univers de Mozart » dans le cadre de l'appel à projets « Journées européennes du Patrimoine » via l'article 04.00.33.010.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **8 SEP. 2025**

Pour l'association

Marcel Stephany
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture